

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Sodium Thiosulfate 0,1N  
Code du produit : 1ST012

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Utilisation en tant que réactif de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

AQUALABO  
90 rue du Professeur Paul Milliez  
94506 Champigny-sur-Marne - FRANCE  
T +33 1 55 09 10 10  
[safety@aqualabo.fr](mailto:safety@aqualabo.fr) - [www.aqualabo.fr](http://www.aqualabo.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

H226

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 123-51-3 (N° CE) 204-633-5	< 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Isoamyl alcohol
IOEL TWA	18 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	5 ppm
IOEL STEL	37 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	10 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
<b>Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Pentanol (alle Isomeren): 3-Methyl-1-butanol (Isoamylalkohol)
MAK (OEL TWA)	360 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [ppm]	100 ppm
MAK (OEL STEL)	720 mg/m <sup>3</sup> (4x 15(Miw) min)
MAK (OEL STEL) [ppm]	200 ppm (4x 15(Miw) min)
Référence réglementaire	BGBl. II Nr. 238/2018
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool isoamylique # Isopentylalcohol
OEL TWA	366 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	459 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	125 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Изоамилов алкохол
OEL TWA	360 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	450 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020 г.)
<b>Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	3-Metil-1-butanol
GVI (OEL TWA) [1]	366 mg/m <sup>3</sup>
GVI (OEL TWA) [2]	100 ppm
KGVI (OEL STEL)	458 mg/m <sup>3</sup>

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)</b>	
KGVI (OEL STEL) [ppm]	125 ppm
Référence réglementaire	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o graničnim vrijednostima izloženosti opasnim tvarima pri radu i o biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/2018)
<b>Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	3-Methyl-1-butanol
OEL TWA [1]	360 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	100 ppm
Référence réglementaire	BEK nr 1458 af 13/12/2019
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isoamüülalkohol (isopentüülalkohol, 3-metüül-1-butanool)
OEL TWA	360 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 20. märtsi 2001. a määruse nr 105 (RT I, 17.10.2019, 2); Vabariigi Valitsuse 10. märtsi 2019. a määruse nr 84
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcool isoamylique
VME (OEL TWA)	360 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	100 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
Nom local	3-Methylbutan-1-ol
AGW (OEL TWA) [1]	73 mg/m <sup>3</sup>
AGW (OEL TWA) [2]	20 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(l)
Remarque	DFG;Y
Référence réglementaire	TRGS900
<b>Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ισοαμυλική αλκοόλη
OEL TWA	360 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	450 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	125 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	IZOAMIL-ALKOHOL
AK (OEL TWA)	18 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	37 mg/m <sup>3</sup>
Megjegyzések (HU)	R (Azok az anyagok, amelyek egészségkárosító hatása RÖVID expozíció hatására jelentkezik)

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)</b>	
Référence réglementaire	5/2020. (II. 6.) ITM rendelet - A kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
<b>Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Isoamyl alcohol [3-Methylbutan-1-ol]
OEL TWA [1]	360 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [2]	100 ppm
OEL STEL	450 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	125 ppm
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2020
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Izoamilspirts, (3-metil-1-butanolis, izopentilspirts)
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Izoamilo alkoholis
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	3-Metylobutan-1-ol
NDS (OEL TWA)	200 mg/m <sup>3</sup>
NDSch (OEL STEL)	400 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Álcool isoamílico
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	125 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
<b>Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	3-metil 1-butanol
OEL TWA	100 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	200 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 157/2020)
<b>Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	3-metilbutan-1-ol
OEL TWA	73 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	20 ppm
OEL STEL	146 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	40 ppm
Remarque (SI)	Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti)

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

<b>Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)</b>	
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 78/2019 z dne 20.12.2019
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Alcohol isoamílico
VLA-ED (OEL TWA) [1]	366 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	100 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	458 mg/m <sup>3</sup>
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	125 ppm
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	3-Methylbutan-1-ol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	366 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (OEL TWA) [2]	100 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	458 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	125 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
<b>Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Pentanól, allir ísómerar, (ísóamýlalkóhól)
OEL TWA	360 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	3-metyl-1-butanol (iso-amylalkohol; Isoamylalkohol)
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	180 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	50 ppm
Référence réglementaire	FOR-2020-04-06-695
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Pentanol (Isomères) / Pentanol (Isomere)
MAK (OEL TWA) [1]	73 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	292 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	80 ppm
Toxicité critique	Yeux
Notation	SS <sub>C</sub>
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Liquide.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: $\geq 100$ °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Non applicable



# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: Ce produit ne s'enflamme pas facilement
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Peu soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,012
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3212 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
---	--------------

Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

Alcool Isoamylique (ou 3-Méthyl-1-Butanol) (123-51-3)	
CL50 - Poisson [1]	479 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	440 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	280 mg/l Species: Scenedesmus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### 15.1.2. Directives nationales

###### Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)  
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

###### Pays-Bas

Catégorie ABM : B(4) - faible risque pour les organismes aquatiques

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien

# Sodium Thiosulfate 0,1N

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.